

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÛNE 25660

Envoyé en préfecture le 02/04/2024  
Reçu en préfecture le 02/04/2024  
Publié le  
ID : 025-212505325-20240326-20240322-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
20/03/24

Date d'affichage
03/04/24

Objet de la délibération
Secrétariat Général : vente d'une concession cimetière à titre exceptionnel

Séance du 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée 18h50), Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marion BELLEVILE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL  
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET  
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Christian MOREL excusé  
Franck NICOLAS

Marlène GABLE a été désigné secrétaire de séance.

Le maire expose la demande exceptionnelle de M. CARRY Pascal qui souhaite acquérir une concession au cimetière de Saône.

Monsieur CARRY réside actuellement dans la commune de Nancray, mais il a cependant grandi et vécu dans la commune de Saône.

**En conséquence, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal par voix 19 POUR, 1 voix CONTRE (Jérôme Cuche), 0 ABSTENTION,**

**DÉCIDE**

- **D'AUTORISER la vente d'une concession cimetière à titre exceptionnel à M. CARRY**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent**
- **Dit que cette vente à caractère exceptionnel ne modifie en rien le règlement intérieur du cimetière du 28 novembre 2001.**
- **Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.**

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Envoyé en préfecture le 02/04/2024  
Reçu en préfecture le 02/04/2024  
Publié le  
ID : 025-212505325-20240326-20240322-DE



Fait à Saône, le 27/03/2024  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*